



## Traité Kiddouchine

### Michna 10 - Chapitre 4

ד, י מי שיצא הוא ואשתו למדינה הים, ובא הוא ואשתו ובניו  
ואמר, אישה שיצאת עימדי למדינה הים, הרוי היא זו ואלו  
בניה--אינו צריך להביא ראייה, לא על האישה ולא על הבנים;  
מתה, ואלו בניה- מביא ראייה על הבנים, ואינו מביא ראייה על  
האישה.

Si quelqu'un est parti avec sa femme en pays étranger et revient avec sa femme et ses enfants et déclare que la femme qui est partie avec lui en pays étranger est celle-ci et dont voici les enfants, il n'est pas tenu d'apporter une preuve ni concernant la femme ni concernant les enfants. S'il dit : « Elle est morte et voici ses enfants » il faut qu'il apporte une preuve concernant les enfants mais il n'est pas nécessaire qu'il apporte une preuve concernant la femme.



### 1 Histoire pour Chabbath, Tome 2 (Binyamin Benhamou)

Enfin en livre, les fameuses histoires racontées en vidéos par Binyamin Benhamou. Emouvantes et inspirantes, ces histoires sont à lire et à relire.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - [www.torah-box.com/editions](http://www.torah-box.com/editions)